



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

18 DEC 2025

ID : 062-216209080-20251216-43_2025-DE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-43

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre à 18 heures 30,

Date de convocation : Le 04 décembre 2025
Date d'affichage : Le 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/18

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne son pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/18

Absent :

0/18

Formant la majorité des membres en exercice.
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

**Demande de subvention départementale
au titre du FARDA - Aide à la voirie communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal les travaux de voirie à effectuer sur l'année 2026 à hauteur de la route de Crémarest.

Il informe également que le Conseil Départemental peut subventionner les travaux à hauteur de 40% (montant plafonné à 37 500,00€)

Les travaux de voirie sont estimés à 49 201,50€ HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande de soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise :

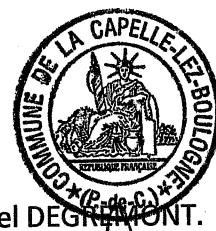
Art.1^{er} : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départemental octroie l'aide à la commune.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 16/12/2025

Le Maire,



Jean-Michel DEGRÉMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

19 DEC 2025

